Braderie des petits à La Forêt-le-Roi

organisé à la Forge de 10h à 16h00

Samedi 28 Novembre 2026

ATTESTATION – INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom ..... Prénom.....

Né(e) le ..... à (ville)..... Département.....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° : ..... Délivrée le : ..... par : .....

Je loue un emplacement de .....mètre(s) à 5.00€ le mètre (minimum 2 mètres) à l'intérieur.

Je règle mon emplacement ce jour, par chèque à l'ordre de "LA FORGE" ou par virement bancaire (cfr compte ci-dessous) avec la communication "inscription braderie des petits"

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à..... le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement à La Forge :

52 rue du pont l'aridaine - 91410 La Forêt-le-Roi ou par mail tierslieu@laforge91.fr

01 60 86 09 52 ou 07 89 81 35 77 tiers-lieu La Forge tierslieu_laforge

IBAN : FR76 1027 8062 3900 0208 6484 150 - BIC CMCIFR2A

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement, les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes par les organisateurs. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. La Braderie des petits est exclusivement consacrée aux articles de seconde main destinés aux bébés et aux enfants de 0 à 6 ans. Seuls sont autorisés à la vente : les vêtements, chaussures, jouets, jeux, livres, matériel de puériculture et accessoires destinés à cette tranche d'âge. Tous les articles doivent être propres, en bon état, complets et respecter les normes de sécurité applicables. L'organisation se réserve le droit de demander le retrait de tout article ne respectant pas ces conditions.

Art. 6 : Le jour de la manifestation à partir de 9H00, les numéros d'emplacement attribués seront communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.7: La Forge se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.8 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets à caractère raciste ou xénophobe.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient.

Art. 11 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par l'organisateur.

Art. 12 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h 00. Les articles invendus doivent être intégralement repris par les exposants

Art. 13 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 14 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

Art. 15 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 16 : Les places réservées et non occupées à 9 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 17 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation.

Fait à La Forêt-le-Roi,

Jésus CASTILLO - Président